

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DUCT 150 Subvention Fonds du Maire (6.500 euros) et convention avec l'association Fonds social Juif unifié (5e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Fonds social juif unifié ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Fonds social juif unifié, 39, rue Broca (5e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association Fonds social juif unifié (D07072 / 21083 / 2013-06200).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 3e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.